

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BESSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET.

Date de convocation : le lundi 14 novembre 2022. Affichage en mairie et distribution ce même jour de la note préparatoire et des éléments utiles à la préparation de la séance.

Etaient présents : Mmes et MM. Marjorie CIRRODE, Vanessa DE CORTE, Jérôme FABRIS, Audrey GRANIOU, Laetitia LAFORGUE, Séverine MONTANARO, Brigitte MOT, Mme Nadège OGER, Adrien RAPHET, Alain ROUBY, Emmanuelle TOURNAY.

Absents ayant donné procuration : M. Amédée HUGANET qui a donné procuration à Mme Laetitia LAFORGUE M. Armand MAGNIER qui a donné procuration à M. Adrien RAPHET, M. Bastien PLANA qui a donné procuration à Mme Vanessa DE CORTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Guillaume CAUMON, Jamel FAITOUT, Magalie LALA, Serge MICHEL, Sylvain PENCHE.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Brigitte MOT

Le Maire déclare la séance ouverte. Il précise que le quorum (11/19 élus) étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Page	Décision
	Décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT	65	
4 – Fonction publique	2022-43 : Autorisation de recrutement d'agents non titulaires en raison d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	66	Majorité absolue
5 – Institutions et vie politique	2022-44 : Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Tarn et Garonne	67	Majorité absolue
7 – Finances locales	2022-45 : Autorisation des nouvelles dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget	69	Majorité absolue
Questions diverses	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2021	70	

Adoption du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 14 voix « pour »

DECIDE d'adopter les procès-verbaux.

ADOpte				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0

Informations du conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

- ✓ **Décision n°2022-10 du 19/10/2022 portant demande de subvention au Conseil Départemental du Tarn et Garonne au titre de la répartition des amendes de police (délégation n°18) ;**

La décision n°2022-10 porte sur le projet de sécurisation du Chemin de Lalande et la limitation de l'accès aux camions.

Ce projet est éligible à l'aide financière départementale au titre de la répartition des amendes de police.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité le CD82 le 19 octobre 2022, pour une aide financière à hauteur de 30% d'un montant de travaux estimé à 57 269.00 € HT.

- ✓ **Décision n°2022-11 du 28/10/2022 portant demande de subvention au Conseil Départemental du Tarn et Garonne au titre de son soutien au cadre de vie et habitat (délégation n°18) ;**

La décision n°2022-11 porte sur le projet de création d'un éclairage public autonome équipé de panneaux solaires, Chemin de Lapeyrière et de Lalande. Création de 9 points lumineux.

Ce projet est éligible à l'aide financière départementale au titre de son soutien au cadre de vie et habitat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité le CD82 le 28 octobre 2022, pour une aide financière à hauteur de 18% d'un montant de travaux estimé à 29 352.47 € HT. Subvention sollicitée en complément d'une aide du SDE82 à hauteur de 40%. Reste à charge pour la Commune : 12 328.03 € HT (42%).

4 – Fonction publique

4.2 Personnels contractuels

Délibération n°2022-43 : Autorisation de recrutement d'agents non titulaires en raison d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire expose les besoins actuels de la Commune de Bessens en matière de ressources humaines : un emploi non permanent à temps non complet dont la rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal du fait des difficultés de recrutement rencontrées ces derniers mois d'abroger la délibération n° 2022-38 du 17/10/2022 et d'inscrire au tableau des emplois pour la période du 07/11/2022 au 06/05/2023 (6 mois max. sur une période de 12 mois), 1 emploi d'Adjoint d'Animation Territoriale, en charge de l'encadrement des enfants 4 jours par semaine (12h à 13h45), uniquement pendant le temps scolaire (hors vacances), pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 5 heures 45.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 14 voix « pour » :

DÉCIDE la création du poste d'adjoint d'animation territoriale pour un temps de travail de 5.75/35^{ème} du 7/11/2022 au 6/05/2023 (6 mois max. sur une période de 12 mois),

DIT que les crédits afférents à cet emploi ont bien été budgétés ;

AUTORISE monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations de recrutement nécessaire pour pourvoir ce poste.

ADOPTE

Votants : 11

Abstentions : 0

Exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

5 – Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Délibération n°2022-44 : Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Tarn et Garonne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention territoriale globale de services aux familles dont l'objet consiste à définir le projet global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Cette convention, sans être un dispositif financier à proprement parlé, constitue le nouveau mode de contractualisation avec la CAF.

Cette convention doit permettre de :

- Identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes,
- Améliorer la connaissance des champs d'intervention de chacun,
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins
- Optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires,
- Articuler les financements de la CAF et de la communauté de communes pour répondre efficacement aux besoins sociaux de la population.

La convention territoriale globale permettra de décliner les politiques de manière structurée, tout en objectivant les moyens (humains, financiers et partenariaux) déployés par la Caf sur le territoire. Il est également recherché de mieux articuler et de décliner sur le territoire les intentions et priorités des politiques et schémas départementaux (Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (SDSFAVS), Plan Départemental pour le logement et l'Hébergement des Publics Défavorisés (PDALHPD), Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), ...

Ce projet est établi à partir du diagnostic partagé qui a été mené à l'origine par le Pôle Politiques Sociales de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne en 2019 et qui tient compte de l'ensemble des problématiques du territoire en associant les acteurs locaux. La démarche d'élaboration a été conduite conjointement avec la CAF et la Communauté de Communes et les Communes ; coconstruite avec la participation des élus, des techniciens et partenaires à un atelier de travail le 13 juin 2022.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention, est conclue pour 5 ans à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026 inclus. A l'issue du diagnostic, les enjeux du territoire en matière de services aux familles qui se sont dégagés sont :

Au niveau des dynamiques socio démographiques

- Favoriser une gestion de l'accueil de population
- Définir une politique jeunesse (prévention, éducation, formation, accompagnement.)
- Anticiper les évolutions sociodémographiques vieillissement de la population, précarisation l'accueil de nouveaux habitants et nouvelles familles,

Au niveau du maillage territorial et l'accès à l'offre de service

- Veiller à l'accompagnement et au soutien des familles monoparentales

- Rééquilibrer l'offre d'accueil collectif et individuel en matière de petite enfance, développer des places d'accueil temporaire pour notamment lever les freins à l'emploi
- Renforcer l'accès des enfants en situation de handicap aux accueils de jeunes enfants et accueils de loisirs
- Réduire l'isolement des personnes âgées,
- Développer une offre de répit pour les aidants
- Développer une offre de logements de transition entre chez soi et les EHPA

Considérant, la démarche d'élaboration conduite conjointement avec la CAF, la Communauté de Communes et les communes ; coconstruite avec la participation des élus, des techniciens et partenaires à un atelier de travail le 13 juin 2022,

Considérant, les 4 axes stratégiques du projet social de territoire qui structurent les orientations de la CTG les 159 fiches actions qui la composent,

OBJECTIFS STRATEGIQUES		OBJECTIFS OPERATIONNELS
AXE FAMILLE		
Accompagner les jeunes à être « acteurs » du territoire	A	Engager une réflexion pour concevoir une politique globale jeunesse sur le territoire.
		Articuler les PEDT existants du territoire en lien avec la politique globale jeunesse sur le territoire
		Déployer des « lieux » dédiés à la jeunesse
Améliorer et renforcer l'accès des enfants en situation de handicap (aux accueils de loisirs/aux modes de garde)	B	*Réaliser un diagnostic sur la capacité d'accueil aux services
		Etudier les besoins en termes d'accompagnement des structures
Assurer une meilleure lisibilité de l'offre à destination des jeunes et des enfants	C	Créer une instance de coordination de l'offre à destination des jeunes et des enfants, en lien avec les structures d'accueil et les communes (politique tarifaire/articulation des temps d'ouverture des structures
Accompagner la parentalité	D	Développer des lieux d'accueil enfant-parent,
		Accompagner le développement d'actions de médiation/thérapie familiale/ espace rencontre,
		Développer des actions parentalité
		Créer des espaces d'accompagnement pour les parents et les familles
Equilibre entre les différentes offres d'accueil du jeune enfant : collectif et individuel	E	Engager une réflexion pour concevoir une politique globale de mode de garde sur le territoire
		Réflexion et/ou création de lieux d'accueil collectif : régulier, temporaire, horaires atypiques, inclusif...
AXE PREVENTION & ACCES AUX DROITS		
Prévenir les violences intrafamiliales	F	Sensibiliser et informer les professionnels, les bénévoles, les élus, les CCAS etc... au repérage et accompagnement
		Informer sur l'existence de relais et d'accompagnement social
		Apprendre à détecter les Violences intrafamiliales
Prévenir les risques santé notamment chez les jeunes	G	Sensibiliser la population jeunes sur les comportements à risque
Sensibiliser/promouvoir l'engagement citoyen chez les jeunes	H	Associer les jeunes dans le montage et animation des projets d'intérêt général
Permettre l'accès à tous au parcours de soin et lutter contre le renoncement aux soins	I	Favoriser la prise en charge de la santé, et être acteur de sa propre santé

Prévention de la dépendance	J	Être en veille sur des actions santé en direction des personnes âgées
Lever les freins personnels à l'accès aux droits pour les personnes qui en sont le plus éloignés	K	*Accompagner les publics dans les usages de la dématérialisation Apporter une proximité du service pour ceux qui ont une mobilité réduite
Améliorer la qualité de l'habitat : précarité énergétique, logement indigne et la diversité de l'offre	N	Développer les actions d'information et le partenariat avec les associations notamment caritatives Développer une offre d'action entre « chez soi et l'EHPAD Développer l'offre de logement adapté aux besoins des ménages « familles monoparentales, intergénérationnel
AXE ANIMATION DE LA VIE SOCIALE		
Accompagner l'engagement de la pratique bénévole sur le territoire	L	Soutenir le développement du monde associatif
Accueillir en proximité la nouvelle population sur le territoire	M1	Favoriser l'intégration des nouveaux habitants dans le territoire
	M2	Être en vigilance pour l'accueil des habitants allophones
AXE GOUVERNANCE		
Développer le schéma gouvernance de la CTG entre les communes & la CCGSTG & les partenaires associés Piloter le schéma de gouvernance de la CTG	O	Définir les modalités et instances du pilotage de la CTG Établir un lien permanent entre les communes et la CC pour l'animation de la CTG. Définir une complémentarité entre les différents coordonnateurs Financés par la Caisse d'Allocations Familiales Mettre en place une instance de réflexion par axe de la CTG Déterminer le référentiel d'évaluation Réaliser une évaluation

Considérant que les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

Considérant la nécessité d'assurer au territoire une dynamique collaborative entre tous les partenaires par la mise en œuvre d'un pilotage stratégique et opérationnel et de suivi de la Convention assuré par un chargé de coopération CTG accompagné du coordinateur enfance jeunesse de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et le coordinateur enfance jeunesse de la commune de Montech.

Considérant le poste du chargé de coopération CTG, créé par la communauté de communes et cofinancé par la CAF, avec pour missions : pilotage /suivi des objectifs, animation de la démarche, mise en réseau et recherche de « solutions »

Vu le projet de convention jointe à la présente étant conclue pour 5 ans à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur, ou Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et Garonne la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et les communes membres la Convention Territoriale Globale pour la période de 2022-2026 et ainsi que de ses annexes

ADOPTE				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0

7 – FINANCES LOCALES

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n°2022-45 : Autorisation de nouvelles dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la ville ne pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter d'éventuelles nouvelles dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

Monsieur le Maire détaille les montants et l'affectation des crédits proposés à l'ouverture par anticipation pour l'année 2023 :

	CHAPITRE	BP 2022	OUVERTURE PAR ANTICIPATION PROPOSÉE POUR 2023
✓	Chapitre 20 :	22 910.18 €	5 727.55 €
✓	Chapitre 21 :	837 646.55 €	209 411.64 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 13 voix « pour » et une abstention (Mme TOURNAY) :

APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2023, selon la ventilation présentée ci-dessus.

ADOPTE				
Votants : 11	Abstentions : 1	Exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0

Questions diverses

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – Exercice 2021 - Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne ;

Rapport consultable en mairie

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 04.

Guillaume CAUMON	Marjorie CIRRODE	Vanessa DE CORTE	Jérôme FABRIS
Absent			
Jamel FAITOUT	Audrey GRANIOU	Amédée HUGANET	Laetitia LAFORGUE
Absent		Absent, pouvoir à Mme LAFORGUE	
Magalie LALA	Armand MAGNIER	Serge MICHEL	Séverine MONTANARO
Absente	Absent, pouvoir à M. RAPHET	Absent	
Brigitte MOT, Secrétaire de séance	Nadège OGET	Sylvain PENCHE	Bastien PLANA
		Absent	Absent, pouvoir à Mme DE CORTE
Adrien RAPHET, Maire	Alain ROUBY	Emmanuelle TOURNAY	